

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2022-06-13d-00743 Référence de la demande : n°2022-00743-011-001

Dénomination du projet : Parc éolien du Puech de Senrières

## **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Aveyron -Commune(s) : 12170 - Durenque.

Bénéficiaire : Société Soleil du Midi

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

La société Soleil du Midi sollicite une demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre d'un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Durenque en Aveyron. Il s'agit d'un ensemble de 4 éoliennes de 150 m de haut implantées dans un milieu agricole ouvert entrecoupé de petits cours d'eau.

La demande concerne 104 espèces animales protégées (80 oiseaux, 22 chiroptères et 2 reptiles) (destruction et altération des habitats, et destruction et perturbation intentionnelle d'individus). Parmi celles-ci, on trouve une importante proportion d'espèces sensibles à populations très réduites, et plusieurs font aussi l'objet de Plans Nationaux d'Action (par exemple : Grande Noctule et Noctules commune et de Leisler, Vautour percnoptère, Vautour moine, Faucon crécerellette, etc...). Cette richesse faunistique profite d'habitats qualitatifs, désignés en ZNIEFF de type 1 (Agrosystème de Ginestou et de la Niade) et dans un espace de biodiversité majeur de la Trame Verte.

Les enjeux environnementaux sont donc importants au regard d'espèces dont on sait la sensibilité aux éoliennes (mortalité directe et perte d'habitat par effet d'évitement), d'autant que les assez nombreuses autres installations similaires en activité dans un rayon proche ont précisément montré un taux de mortalité significatif chez des oiseaux (Vautour fauve, Milan royal) et des chiroptères (Noctules en particulier).

#### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

Si les besoins de diversification des moyens de production d'énergie sont mis en avant, l'absence de comparaison de la contribution d'un tel projet à la politique énergétique nationale au regard des impacts environnementaux sur des espèces d'intérêt national ne nourrit pas une argumentation pertinente sur la raison impérative d'intérêt public majeur.

#### **Absence de solution alternative satisfaisante**

Concrètement, la solution de moindre impact ne tient pas compte des enjeux environnementaux particulièrement fort relevés auprès des éoliennes n° 3 et 4 ; aussi la démonstration de l'absence de solution alternative n'est pas apportée.

**Mesures d'évitement de réduction et d'accompagnement**

Pour les oiseaux dont les enjeux sont nombreux autour de ce projet, l'exploitant s'engage à mettre en œuvre un dispositif de détection diurne des oiseaux en vol, permettant la mise à l'arrêt des éoliennes en cas de risque de collision. Il serait de plus couplé à un visibilimètre entraînant l'arrêt des machines en cas de visibilité inférieure à la distance d'arrêt des machines définie pour le Milan royal (soit 358 m pour un oiseau volant à 15 m/s). La présence d'espèces aussi sensibles que le Vautour moine ou le Vautour percnoptère devrait conduire à un déclenchement de l'arrêt des machines dès la détection de ces espèces.

En dépit des détails fournis par le pétitionnaire, le système de détection automatique des oiseaux pour effarouchement et arrêt des machines présente encore un caractère relativement expérimental sur lequel les preuves d'efficacité sont encore lacunaires. La capacité de détection d'espèces de taille moyenne à petite (penser au Faucon crécerellette), présente encore des contraintes technologiques et la capacité d'une machine de s'arrêter en quelques dizaines de secondes n'est pas attestée. En outre, ce système ne fonctionne qu'en journée, ne permettant pas de prendre en compte les espèces nocturnes, et notamment les passereaux qui majoritairement migrent la nuit. L'usage de radar et/ou d'enregistreurs pour décrire les mouvements et activités nocturnes notamment au cours des périodes de migration est nécessaire et est de la responsabilité du pétitionnaire.

Toutefois, les évitements ne sont pas aboutis pour les éoliennes E3 et E4 qui demeurent beaucoup trop proches d'enjeux forts (nids de Milan noir, lisières et couloirs de chiroptères très proches, ascendances de rapaces).

**Mesures de compensation**

Un îlot de sénescence en hêtraie acidifile de 0,921 ha est prévu à 1,6 km du site, en compensation de 0,030 ha de boisements perdu sur le projet, et sera enrichi de cavités artificielles. Un territoire de chasse pour les rapaces, d'une surface de 5,94 ha et qui leur est déjà favorable, est aussi attendant et bénéficie de quelques améliorations (bandes enherbées et perchoirs). Ces parcelles communales concernées font l'objet d'une indemnisation annuelle.

On observe que ces espaces ne répondent pas à l'ensemble des impacts cumulés du projet : ils devraient être proportionnels à la totalité des effets cumulés sur les diverses espèces impactées par les pertes d'habitat directes ou induites qu'entraînent les éoliennes. Ces pertes d'habitat sont aujourd'hui bien documentées dans la littérature, avec des distances d'effarouchement et d'aversion constatées allant jusqu'à 1 km autour des mats pour certaines espèces.

**Mesures de suivi**

Le suivi de mortalité avifaune et chiroptère est prévu durant les trois premières années d'exploitation, puis tous les cinq ans. Le rythme des visites sera utilement simplifié et renforcé selon deux passages par semaine de mars à novembre, et une visite par semaine de décembre à février tous les ans.

Les mesures de surveillance-protection des nids de busards dans un rayon d'un kilomètre autour de chaque éolienne, ainsi que l'enregistrement de l'activité en hauteur des chiroptères sont pertinentes. Le suivi des busards sera toutefois poursuivi sans limite dans la mesure où cette opération permettant un accroissement de productivité de la population locale représente une compensation à la destruction accidentelle d'individus.

**Conclusion**

Les impacts de ce projet éolien demeurent potentiellement élevés sur un grand nombre d'oiseaux et de chiroptères, mais dont les effets cumulés sont mal évalués. L'opérateur propose plusieurs mesures de réduction pour y faire face, mais celles-ci demeurent trop incertaines ou insuffisantes pour atténuer significativement les impacts.

Ainsi :

- le positionnement des mâts E3 et E4 nécessite une approche différente pour tenir compte des lourds impacts sur les rapaces évoluant à proximité (dortoir de Milans royaux en particulier).
- les vitesses retenues pour le bridage machine destiné à protéger les chiroptères sont trop basses, des vents inférieurs à 10 m/s devant être retenus durant les saisons où volent les Noctules. On sait par ailleurs que les bridages nocturnes par vent faible sont aussi favorables aux passereaux migrateurs. Les méthodes de bridage automatisé par surveillance thermique ne peuvent venir qu'en complément de ces principes, car leur fiabilité n'est pas encore pleinement démontrée.
- L'arrêt des éoliennes lors des travaux agricoles qui attirent les Milans royaux doit être programmé.

De la même façon, les mesures compensatoires ne permettent pas de pallier les incidences prévisibles sur les populations d'espèces animales les plus sensibles à ces infrastructures. On attend un dimensionnement de ces mesures permettant une réelle plus-value écologique au regard des destructions et dérangements prévisibles, quand bien même elles pourraient y pallier.

Ainsi :

- Les surfaces forestières recherchées doivent répondre à un souci d'additionnalité écologique par rapport aux modes de gestion déjà en place, et être dimensionnées de façon à pouvoir abriter suffisamment de nouveaux gîtes sécurisés pour permettre un accroissement des populations au moins égal aux pertes envisagées par le projet, aussi bien pour les chiroptères que pour les oiseaux.
- Les impacts résiduels sur les chiroptères doivent être compensés par la sauvegarde de parcelles forestières laissées en libre évolution, permettant le développement de sites de reproduction (préservation contractualisée sur un temps long excluant toute forme d'exploitation). L'îlot de sénescence envisagé avec la commune (parcelle A306) répond au principe écologique, mais seulement à toute petite échelle. On attendrait localement une surface plus conséquente de boisement ancien, et par ailleurs un engagement plus marqué des propriétaires par l'établissement d'une ORE.

Les espèces les plus fragiles réclament une réflexion à bien plus large échelle. Ainsi, il est assez douteux à ce stade que des mesures puissent conforter des populations de Vautour percnoptères au point de compenser des mortalités accidentelles, alors que les actions conduites sur l'ensemble de l'aire de répartition française de l'espèce peinent en elles-mêmes à inverser la régression de l'espèce. Des actions permettant d'accroître le succès de reproduction des couples régionaux sont néanmoins à envisager.

Une approche similaire doit être conduite en faveur du Vautour moine : préservations de parcelles forestières susceptibles d'accueillir des couples nicheurs, éventuellement même à grande distance du projet.

En l'absence de réponses pertinentes aux questions soulevées ci-dessus, **le CNPN donne un avis défavorable** à ce dossier, et demande à être ressaisi en cas de nouveau dépôt de dossier.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [X]

Fait le : 29 août 2022

Signature

